



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 3 octobre 2022 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #2 - Claudia Labrie  
Siège #3 - Yvan Tardif  
Siège #4 - Frédéric Fournier  
Siège #5 - Gina Cloutier  
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #1 - Guy Marcoux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

#### 5 - ENTENTE INFORMATIQUE MRC

#### 6 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.1 - Nomination membre du conseil sur le comité CCU

6.2 - Recommandations du CCU

6.2.1 - Demande en urbanisme 2022-08-0003 / Usage conditionnel - Guillaume Sergerie

6.2.2 - Demande en urbanisme 2022-08-0004 / Dérogation mineure - Isidore Rhéaume

6.2.3 - Demande en urbanisme 2022-09-0005 / Dérogation mineure - Sylvain Drouin

6.2.4 - Demande en urbanisme 2022-09-0006 / Dérogation mineure - Jean-Guy Chabot

2022-10-164



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**6.2.5 - Demande en urbanisme 2022-09-0007 / Dérogation mineure - Geneviève Gibeault**

**6.3 - Pointe du 2e rang, embellissement**

**6.4 - Entente services en urbanisme - réservation banque heures 2023**

**6.5 - Adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances**

**7 - LOISIRS ET CULTURE**

**8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 - Aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.**

**9 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**10 - TRAVAUX PUBLICS**

**10.1 - Caractérisation du réseau**

**11 - CORRESPONDANCE**

**12 - AFFAIRES NOUVELLES**

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3 - GREFFE**

**3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 septembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer a été déposée;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2022-10-165

2022-10-166

2022-10-167



N° de résolution  
ou annotation

2022-10-168

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2022 tel que rapporté à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 274 961.02 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 52 631.84 \$ soit accepté.

### 5 - ENTENTE INFORMATIQUE MRC

**ATTENDU QUE** la MRC de la Nouvelle Beauce offre déjà des services de soutien technique et d'accompagnement en informatique à l'ensemble des municipalités de son territoire;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte la municipalité de Frampton désire profiter de l'expertise et du service-conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Frampton souhaite adhérer à l'entente relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de la Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec offre un soutien financier aux municipalités dans le partage de services municipaux;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Cindy Paradis, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin de faire partie de l'entente relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de la Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire.

### 6 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-10-169

#### 6.1 - Nomination membre du conseil sur le comité CCU

**ATTENDU QUE** le 6 décembre 2021, le conseil municipal a déterminé les responsabilités de chacun des élus;

**ATTENDU QU'**un poste est vacant sur le comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer monsieur Jayson Byrns, conseiller, sur ledit comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Jayson Byrns sur le comité consultatif d'urbanisme;

2022-10-170

#### 6.2 - Recommandations du CCU

2022-10-171

##### 6.2.1 - Demande en urbanisme 2022-08-0003 / Usage conditionnel - Guillaume Sergerie

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Isabelle Bolduc et Monsieur Guillaume Sergerie sont propriétaires du lot 4233120 situé au 50-3, route Nugent à Frampton;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'autorisation à utiliser le chalet situé au 50-3, Route Nugent à des fins de résidence de tourisme;

**CONDISÉRANT QUE** la demande de Madame Isabelle Bolduc et Monsieur Guillaume Sergerie s'inscrit dans le règlement 2021-04 sur les usages conditionnels;



N° de résolution  
ou annotation

2022-10-172

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été étudiée en fonction des critères d'évaluation de cet usage prévu au Règlement 2021-04;

**EN CONSÉQUENCE**, suite à l'étude complète du dossier de la demande d'usages conditionnels ci-dessus identifiée et suite aux recommandations du CCU, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande sans conditions additionnelles pour les raisons suivantes :

- Le comité consultatif d'urbanisme juge en raison des éléments démontrés à la demande que l'usage sera effectué de façon harmonieuse aux activités déjà présente dans le secteur et dans le respect voisinage immédiat.

### 6.2.2 - Demande en urbanisme 2022-08-0004 / Dérogation mineure - Isidore Rhéaume

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Isidore Rhéaume est propriétaire du lot 4 232 771 situé au 660-D, 2<sup>e</sup> Rang à Frampton;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'autorisation de reconnaître conforme un bâtiment accessoire situé en cour avant d'une propriété située en zone VIL-6;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé à 45,72 mètres de la limite de propriété avant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation vise également de reconnaître conforme un bâtiment accessoire disposant d'une superficie de 120 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement de zonage 07-2008, article 9.2, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement de zonage 07-2008, article 9.3.2, lorsque le terrain a une superficie de plus de 2500 mètres carrés, la superficie allouée, soit pour le garage, soit pour la remise ou soit pour l'ensemble des deux selon le cas, ne peut excéder 110 mètres carrés, sans toutefois excéder 2,5% de la superficie du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'époque, en 2014, il s'agissait d'une ancienne cabane à sucre et qu'un permis aurait été demandé à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis en question n'a pas été trouvé aux archives de la municipalité, mais que l'on dispose d'une information comme quoi un permis identifié comme le permis 14-110 aurait été émis pour l'autorisation d'une cabane à sucre concernant ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction était conforme outre l'implantation et la dimension à l'époque;

**EN CONSÉQUENCE**, suite à l'étude complète du dossier par le CCU de la demande de dérogation mineure ci-dessus identifiée et à leurs recommandations, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation demandée est de faible impact et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;
- Les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis de construction;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 6.2.3 - Demande en urbanisme 2022-09-0005 / Dérogation mineure - Sylvain Drouin

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Sylvain Drouin est propriétaire du lot 4232559 situé au 815, route 275 Sud à Frampton;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'autorisation de reconnaître réputé conforme un bâtiment accessoire situé en cour avant de la propriété à une distance de 20,91 mètres de la limite de propriété avant;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement de zonage 07-2008, article 9.2 a), les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Sylvain Drouin demande de conformer l'immeuble dans le cadre d'une vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la dimension du bâtiment profite d'un droit acquis;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construction de résidence avec mention de construction d'un garage a été émis le 12 février 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis ne faisait pas mention de la localisation et de la dimension du garage en question;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du règlement de zonage 07-2008 qui a occasionné la création de l'îlot déstructuré (zone R-16) et prévoyant des normes de dimensions aux bâtiments accessoires dans la zone est entré en vigueur le 21 mai 2008;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme de dimension de bâtiment accessoire ne s'appliquait sous l'ancien règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE**, suite à l'étude complète du dossier par le CCU de la demande de dérogation mineure ci-dessus identifiée et à leurs recommandations, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation demandée est de faible impact et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;
- Les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis de construction;

2022-10-174

### 6.2.4 - Demande en urbanisme 2022-09-0006 / Dérogation mineure - Jean-Guy Chabot

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jean-Guy Chabot est propriétaire du lot 4233333 situé au 310, route 216 à Frampton;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'autorisation de reconnaître réputé conforme un projet de construction de bâtiment secondaire (garage) de 72 mètres carrés en cour avant d'une propriété à 10,89 mètres de la limite de propriété avant;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement de zonage 07-2008, article 9.2 a), les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Chabot invoque une contrainte d'espace causée par la présence d'un étang, des installations septiques et de la bande de protection riveraine;



N° de résolution  
ou annotation

2022-10-175

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'urbanisme a jugé que la demande de Monsieur Chabot manque de justification et que l'on juge qu'il pourrait y avoir possibilité d'effectuer le projet conformément aux normes d'urbanisme prévues à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'urbanisme considère que Monsieur Chabot n'a pas démontré le bienfondé de sa demande à la satisfaction du comité;

**EN CONSÉQUENCE**, suite aux recommandations du CCU, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser pour l'instant la demande de dérogation de Monsieur Chabot et de placer cette demande en suspens temporairement;

Il est également proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que le CCU rencontre M. Chabot afin qu'il vienne expliquer le bienfondé de sa demande à une prochaine rencontre du comité avant que le comité fasse une recommandation définitive au conseil municipal;

### 6.2.5 - Demande en urbanisme 2022-09-0007 / Dérogation mineure - Geneviève Gibeault

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Gibeault est propriétaire du lot 4233119 situé au 50-2, route Nugent à Frampton;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'autorisation de reconnaître réputé conforme un projet d'agrandissement d'un chalet dont l'implantation serait située à 2,5 mètres de la limite de propriété latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement de zonage 07-2008, article 4.8.2 b), la marge de recul latérale (minimale) est de 4,5 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Gibeault invoque une contrainte d'espace occasionnée par la dimension du terrain et le projet d'agrandissement souhaité;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Jeannine Grondin, domiciliée au 50-1, route Nugent, a donné, par écrit, son autorisation au projet et ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne cause pas préjudice;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas possible de réaliser le projet autrement sans modifier le chalet;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme d'implantation latérale est considérée contraignante;

**EN CONSÉQUENCE**, suite à l'étude complète du dossier par la CCU de la demande de dérogation mineure ci-dessus identifiée et à leurs recommandations, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation demandée est de faible impact et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

2022-10-176

### 6.3 - Pointe du 2e rang, embellissement

**ATTENDU QUE** le Plan triennal d'immobilisations de la municipalité, adopté en décembre 2021, prévoit le réaménagement d'une pointe de terrain située à l'intersection du rang 2 et de la route 112;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**ATTENDU QU'**un projet pour la réalisation des travaux a été présenté aux membres du Conseil et accepté à l'unanimité;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite débiter les travaux de préparation du terrain dès cette année;

**ATTENDU QUE** la compagnie les Embellissements de La Chaudière inc. a déposé une offre de services au montant de 24 395,00\$, plus taxes, pour la préparation de ce terrain;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits nécessaires sont disponibles au poste 02-639-00-996-00;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services déposée par les Embellissements de La Chaudière inc. au montant de 24 395,00\$ plus taxes.

2022-10-177

### 6.4 - Entente services en urbanisme - réservation banque heures 2023

**ATTENDU QUE** la municipalité de Frampton et la MRC de la Nouvelle-Beauce ont signé une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme le 19 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2023, la municipalité de Frampton estime qu'elle aura besoin de 82 heures en services d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolution à l'unanimité des conseillers de confirmer à la MRC de la Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 82 heures pour l'année 2023 dans le cadre de ladite entente;

2022-10-178

### 6.5 - Adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances;

**ATTENDU QUE** l'article 11 de cette entente prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

**ATTENDU** la demande formulée par la municipalité de Saint-Bernard pour adhérer à l'entente intermunicipale à partir du 1er octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, appuyé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Frampton accepte la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances en date du 1er octobre 2022.



N° de résolution  
ou annotation

2022-10-179

Formules d'Affaires CCL 418 669-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

### 7 - LOISIRS ET CULTURE

**ATTENDU QUE** la Corporation culturelle de Frampton reprend ses activités;

**ATTENDU QU'**il y lieu de nommer deux administrateurs représentant la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Messieurs Yvan Tardif, conseiller municipal et M. Antoine Drouin, coordonnateur aux loisirs et à la culture comme membre du conseil d'administration.

### 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1 - Aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Frampton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Frampton prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et appuyé par monsieur Frédéric Fournier et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### 9 - HYGIÈNE DU MILIEU





2022-10-180

N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 10 - TRAVAUX PUBLICS

#### 10.1 - Caractérisation du réseau

**ATTENDU QUE** la municipalité de Frampton prévoit réaliser des travaux de réfection des routes 112 et 275 avec la collaboration du MTQ;

**ATTENDU QUE** dans les circonstances il est souhaitable de réaliser une étude de caractérisation des réseaux d'égout et d'aqueduc;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Frampton désire faire la caractérisation du réseau pour la route 112 ainsi que pour la route 275 Sud (partie village);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce projet, la municipalité a besoin d'accompagnement pour les rencontres avec le Ministère des transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté la firme WSP pour l'accompagnement de la municipalité avec le Ministère des transports;

**ATTENDU QUE** les honoraires de WSP se détaillent ainsi:

- Ingénieur chargé de projet : ± 20 heures à 115\$/h = 2 300,00\$

**ATTENDU QUE** ce budget sera suffisant pour rencontrer le MTQ et prendre connaissance des différents dossiers de façon préliminaire;

**ATTENDU QUE** les activités comprises dans le mandat et les honoraires sont les suivantes:

- Participation aux rencontres avec le MTQ
- Préparation des comptes-rendus de réunion
- Prise de connaissance de la documentation disponible
- Émission d'opinions techniques sur la suite des dossiers

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles au compte 02-320-00-453;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le mandat à WSP afin d'accompagner la municipalité dans le cadre du projet de caractérisation du réseau pour un montant n'excédant pas 2 300,00\$ plus taxes;

### 11 - CORRESPONDANCE

### 12 - AFFAIRES NOUVELLES

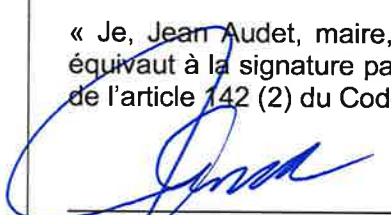
### 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

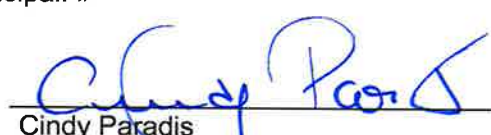
Des questions ont été posées de la part de l'assistance et des réponses ont été données.

### 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 26, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

  
Jean Audet  
Maire

  
Cindy Paradis  
Directrice générale et greffière-trésorière